



Commune d'Echichens

**PRÉAVIS N° 02/2026
DE LA MUNICIPALITÉ
AU CONSEIL COMMUNAL**

**RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT
DU CONSEIL COMMUNAL**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 26 mars 2026.

1^{ère} séance de la commission ad hoc : lundi 2 mars 2026, 18h30, Ancienne salle du Conseil communal, Echichens.

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Contexte et procédure.....	3
3. Description du projet de révision	3
3.1. Clarification du rôle des délégués.....	3
3.2. Prolongation de la possibilité de réélection de la présidence	3
4. Entrée en vigueur.....	4
5. Conclusions	4

1. PRÉAMBULE

À la demande du Bureau du Conseil communal, la Municipalité présente ce préavis en vue d'apporter une révision partielle du règlement du Conseil communal.

2. CONTEXTE ET PROCÉDURE

À la suite d'une mécompréhension relevée au sujet du rôle et des responsabilités des délégués du Conseil communal auprès des associations intercommunales, plusieurs interventions ont souligné la nécessité de clarifier le rôle de ces délégués et les obligations qui leur incombent.

Afin de répondre à ces préoccupations, la Présidence du Conseil, accompagnée du Bureau du Conseil communal, a entrepris des démarches auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir un avis formel et de mieux encadrer cette question. Constatant qu'un certain flou subsiste dans la législation, notamment dans la Loi sur les communes, le Bureau a travaillé à l'élaboration d'une proposition de modification du règlement du Conseil. Le texte a ensuite été soumis à la Direction des affaires communales du Canton afin d'en vérifier la conformité juridique.

Le projet de révision du Règlement du Conseil communal figure en annexe du présent préavis. Pour en faciliter la lecture, les dispositions modifiées sont indiquées en rouge, et les articles ajoutés en bleu. En raison de l'introduction de nouveaux articles et de la réorganisation de certains contenus, ces modifications entraînent également une renumérotation partielle du règlement.

3. DESCRIPTION DU PROJET DE RÉVISION

3.1. CLARIFICATION DU RÔLE DES DÉLÉGUÉS

La première adaptation proposée porte sur la définition et la clarification du rôle des délégués du Conseil communal auprès des associations intercommunales.

Plusieurs articles ont été ajoutés afin de :

- préciser les responsabilités et le périmètre d'intervention des délégués
- assurer la cohérence entre le Conseil et les associations intercommunales
- mieux encadrer la représentation du Conseil dans ces instances

3.2. PROLONGATION DE LA POSSIBILITÉ DE RÉÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

Le Bureau du Conseil a profité de cette révision pour proposer une seconde modification du règlement, portant sur la durée du mandat de Président(e) du Conseil communal. Actuellement, la personne occupant la présidence ne peut être réélue qu'une seule fois. Le Bureau propose de porter cette limite à deux réélections consécutives (soit un maximum de trois mandats successifs).

Cette proposition vise à :

- assurer une meilleure continuité dans le travail du Conseil et le suivi des projets ;
- renforcer la collaboration entre la Présidence et la Municipalité en offrant une stabilité ;

- Valoriser l'expérience acquise par la Présidence lors des mandats précédents
- Favoriser la stabilité du fonctionnement du Conseil et la transmission des connaissances.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du règlement du Conseil communal est prévue après l'approbation par le Chef du Département concerné. Celle-ci fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) avec indication d'un délai de 20 jours pour un éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud. En l'absence de recours, l'entrée en vigueur sera fixée par décision de la Municipalité.

5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS

- Vu le préavis N°02/2026 de la Municipalité relatif à la révision partielle du Règlement du Conseil communal,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'adopter l'ajout des articles 51a, 51b, 51c, 51d, 51e et la modification des articles 12 et 59.
2. De charger la Municipalité de fixer l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du règlement du Conseil communal après l'approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Délégué de la Municipalité : Philippe Jobin

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 février 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Philippe Jobin



La Secrétaire
Laure Pingoud

Annexe : Projet du règlement du Conseil communal modifié